



Les Arcades, Melle
Salle la Béronne

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Bureau communautaire du 29 janvier 2026

Bureau communautaire

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



- **Quorum**
- **Pouvoirs**
- **Désignation du secrétaire de séance : Sylvie COUSIN**

Compte-rendu des décisions prises par délégation

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Compte-rendu des décisions du président en matière de commande publique

AFFAIRES GENERALES

Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

1. Bureau communautaire du 11 décembre 2025 - procès-verbal

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le procès-verbal du bureau communautaire du 11 décembre 2026.

AMENAGEMENT

Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

2. Outils de mutualisation - Convention d'adhésion des instructeur des autorisations d'urbanisme

Communauté de communes du service
S²LO
Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

Contexte :

- Le PLUi-H sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 5 mars 2026.
 - L'approbation et l'opposabilité du PLUi-H entraîneront la couverture de l'ensemble des communes de Mellois en Poitou par ce PLUi-H.
- Toutes les communes deviennent compétentes en matière d'autorisation du droit des sols et l'État ne pourra plus assurer l'instruction de leurs actes.

Proposition :

- Etendre le champ d'application de la convention portant délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ensemble des communes du territoire de Mellois en Poitou.

2. Outils de mutualisation - Convention d'adhésion des communes au service instructeur des autorisations d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026



ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

TARIFS d'instruction Communauté de Communes Mellois en Poitou

Type de demandes d'autorisation d'urbanisme	Tarifs appliqués à l'unité
Certificat d'urbanisme d'information (CUa)	70 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	225 €
Déclaration Préalable construction et travaux (DPC)	120 €
Déclaration Préalable installations et aménagement (DPA)	120 €
Déclaration Préalable modificative	0 €
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	225 €
Permis de Construire Maison Individuelle modificatif	140 €
Permis de Construire (PC)	270 €
Permis de Construire modificatif	140 €
Permis de Démolir (PD)	80 €
Permis d'Aménager (PA)	360 €
Permis d'Aménager modificatif	180 €
Transfert des actes (pour les actes instruits par la communauté de communes)	0 €
Prorogation des actes (pour les actes instruits par la communauté de communes)	0 €
Procédure de retrait en cas de dépassement des délais de notification	0 €

2. Outils de mutualisation - Convention d'adhésion des communes du service instructeur des autorisations d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la convention cadre de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ci-annexée, applicable à compter de la date d'opposabilité du PLUi-H, pour les dossiers déposés en mairie à compter de cette date ;
- **PRÉCISER** que cette convention se substitue, pour les dossiers déposés à compter de son entrée en vigueur, à toute convention antérieure conclue entre la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- **AUTORISER** le président à signer ladite convention avec l'ensemble des communes concernées et à accomplir toutes démarches nécessaires à son exécution.

ANIMATION DU TERRITOIRE

Intervention de Madame Sylvie BRUNET

3. Complexe sportif de l'Agrion (Brioux-sur-Boutonne) - Adoption du règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

Objet du règlement :

Le règlement précise les modalités d'utilisation des espaces suivants :

- salle multisports, salle de judo, salle d'escalade
- blocs vestiaire gymnase et football accessible de l'extérieur
- Le hall avec le bar

Entités ciblées :

Ce règlement s'adresse aux :

- établissements scolaires du territoire.
- associations sportives locales dont les membres sont licenciés.



3. Complexe sportif de l'Agrion (Brioux-sur-Boutonne) - Adoption du règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du complexe sportif communautaire de l'Agrion, ci-annexé, et autoriser le président à signer le dit règlement et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

SERVICES TECHNIQUES

Intervention de Monsieur Gilles PICHON

4. Outils de mutualisation - Complexe sportif de l'Agrion (Brioux-sur-Boutonne) - Adoption du règlement de mise à disposition de biens partagés à compter du 1er mars 2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

Ouverture du nouveau gymnase communautaire de Brioux-sur-Boutonne le 23 février 2026

Composition du gymnase :

- Salle principale, dojo, escalade et installations techniques ;
- Espace jeunes ;
- Club house/vestiaires des sports extérieurs (faisant l'objet d'une mise à disposition au profit de la commune de Brioux-sur-Boutonne)

4. Outils de mutualisation - Complexe sportif de l'Agrion (Brioux-sur-Boutonne) - Adoption du règlement de mise à disposition de biens partagés à compter du 1er mars 2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Proposition :

- ☐ Mise à disposition des espaces concernés, sans transfert de propriété ni création de copropriété, conformément à l'article L.5211-4-3 du CGCT
- ☐ Adoption d'un règlement de mise à disposition de biens partagés :
 - ✓ modalités d'utilisation et de gestion des espaces,
 - ✓ répartition des responsabilités,
 - ✓ répartition des charges entre la communauté de communes et la commune de Brioux-sur-Boutonne.

Fonctionnement du gymnase assuré par la communauté de communes :

- ✓ fluides,
- ✓ entretien courant,
- ✓ contrôles obligatoires,
- ✓ interventions diverses.

4. Outils de mutualisation - Complexe sportif de l'Agrion (Brioux-sur-Boutonne) - Adoption du règlement de mise à disposition de biens partagés 2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le règlement de mise à disposition de biens partagés, établi sur le fondement de l'article L.5211-4-3 du CGCT, relatif au complexe sportif de Brioux-sur-Boutonne, tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1er mars 2026.
- **AUTORISER** la mise à disposition, au profit de la commune de Brioux-sur-Boutonne, de certaines parties de l'équipement (espace de vie et vestiaires réservés aux sports extérieurs), dans les conditions prévues audit règlement et ses annexes.
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer le règlement de mise à disposition de biens partagés, ainsi que toutes pièces afférentes nécessaires à son exécution.

5. Fin de l'intérêt communautaire et fin de la mise à disposition des écoles de Chey et de Saint-Génard

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

Contexte :

- Diminution des effectifs scolaires conduisant les écoles de Chey et de Saint Génard à fonctionner en site mono-classe.
- Non-affectation d'enseignants sur ces 2 sites par l'Education nationale à la rentrée de septembre 2025.

Proposition : Restitution de ces sites mis à disposition par les communes de Chey et de Marcillé et fin de l'intérêt communautaire de ces 2 sites

5. Fin de l'intérêt communautaire et fin de la mise à disposition des écoles de Chey et de Saint-Génard

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **DÉCIDER** de mettre fin, à compter du 31 août 2025, à l'intérêt communautaire des écoles de Chey et de Saint-Génard (commune de Marcillé) ;
- **APPROUVER** les procès-verbaux de fin de mise à disposition de ces équipements à compter du 31 août 2025, tels qu'annexés, et autoriser le président ou le vice-président délégué à signer lesdits procès-verbaux.

EDUCATION – POLITIQUE SCOLAIRE – ENFANCE JEUNESSE

Interventions de Mesdames Marie-Emmanuelle SAINTIER et Marylène PICARD

6. Restauration scolaire – Nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Contexte :

- ☐ Dernière révision : 1^{er} janvier 2023
- ☐ Ancienne tarification : 3,00 € pour les enfants
5,55 € pour les adultes.
- ☐ Contexte inflationniste : Hausse des coûts des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement (fluides, RH...)

Proposition :

Réévaluation tarifaire selon la grille suivante:



3,10 € pour les enfants
5,60 € pour les adultes

6. Restauration scolaire – Nouvelle tarification à compter du 1^{er} avril 2026

Evolution des tarifs du cout matière première, du nombre de repas facturé à l'année et du repas facturé aux familles

année	2022	2023	2024	2025
cout de la matière première d'un repas	2,12 €	2,14 €	2,18 €	2,19 €
nombre de repas facturés (scolaire)	332 000	325 000	315 000	305 000
prix du repas facturé aux familles	2,80 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

Proposition de nouvelle tarification du repas scolaire

Année	Nombre de repas à l'année	tarif	recette	recette supplémentaire
2026	305 000	3,10 €	945 500,00 €	30 500,00 € sur une année complète

Cout d'un repas (sans le personnel)

Matière première	2,18 €
Main d'œuvre (production repas)	1,61 €
Fluide	1,15 €
Total du coût du repas fabriqué	4,94 €
Avec charge de personnel (service, surveillance, vaisselle et nettoyage locaux)	4,10 €
TOTAL	9,04 €

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

6. Restauration scolaire – Nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Depuis le 1er janvier 2022, les restaurants collectifs assurant un service public doivent proposer 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

2023	2024	2025
41 % de produits dit de qualité dont 25% de Bio	57 % de produits dit de qualité dont 35% de Bio	58% de produits dit de qualité dont 39% de Bio

* Chiffres déclarés pour la Loi Egalim de la Communauté de Communes Mellois en Poitou sur le site officiel de l'état « Ma cantine »

6. Restauration scolaire – Nouvelle tarification à compter du 1er avril 2026

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER les tarifs suivants :**
 - 3.10 € pour les enfants
 - 5.60 € pour les adultes
- **PRÉCISER que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er avril 2026.**

7. Convention relative à la fourniture de repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois - 2026-2028

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

- ❑ Convention de fourniture des repas (enfants et personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois) arrivée à échéance le 31 décembre 2025
- ❑ Production et fourniture des repas assurées par la Communauté de Communes, via la cuisine centrale de Melle, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
- ❑ Volonté commune de pérenniser le partenariat afin d'assurer la continuité du service de restauration (fourniture et livraison en liaison chaude).
- ❑ **Sites concernés** : Espace Enfance Famille, Mélia (ancienne Maison des Jeunes) à Melle et école de Saint-Léger-de-la-Martinière



Proposition : Mise en place d'une nouvelle convention

7. Convention relative à la fourniture de repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois - 2026-2028

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Tarif antérieur :

Sur la base de la convention 2023/2025, le tarif unique était de 5.05 € net

Objectifs de la nouvelle convention :

Actualiser les tarifs de repas des enfants et des personnels du CSC en fonction de l'âge :

- pour les enfants de 8 à 18 mois, un prix unitaire du repas est de 5.05 € net.
- pour les enfants de 18 mois à 12 ans, un prix unitaire du repas est de 5.55 € net.
- pour le personnel du Centre socio-culturel du Mellois, un prix unitaire du repas fixé à 5,55 € net.

Ces tarifs seront révisés automatiquement chaque année au 1^{er} janvier et ce, jusqu'au terme de la convention, sur la base des indices de l'INSEE et selon les préconisations des Services de la Concurrence et des Prix.

7. Convention relative à la fourniture de repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois - 2026-2028

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la convention relative à la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre socio-culturel du Mellois pour la période 2026-2028, ainsi que la tarification applicable à compter du 1er janvier 2026, à savoir :
 - pour les enfants jusqu'à 18 mois, un prix unitaire du repas fixé à 5,05 € net ;
 - pour les enfants de 18 mois à 12 ans, un prix unitaire du repas fixé à 5,55 € net ;
 - pour le personnel du Centre socio-culturel du Mellois, un prix unitaire du repas fixé à 5,55 € net.
- **AUTORISER** le président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, dans les conditions précitées.

8. Association "Les Enfants d'Abord" - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Objet de l'association et ses missions :

- Promouvoir et de gérer les actions en faveur de la petite enfance (enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans).
- Assurer, dans les meilleures conditions, le fonctionnement et la gestion de l'accueil des enfants en facilitant le développement de l'enfant, sa socialisation, son enrichissement social et culturel.

Objectifs de cet avenant : Prolonger d'une année l'exercice de l'activité de l'association « Les Enfants d'Abord » en attendant la reprise de cette activité en régie prévue courant 2026.

Montant de la subvention : 23 000 €/an calculé au prorata des mois d'ouverture

8. Association "Les Enfants d'Abord" - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

Conformément à l'avis favorable de la Réunion VP en date du 11 décembre 2025

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association « Les Enfants d'Abord » d'un montant de 23 000 € pour l'année 2026, versée au prorata des mois d'ouverture de la structure ;
- **AUTORISER** le président à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, tel qu'annexé, ainsi que tout document afférent.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE

9. Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZE99 à Chizé au profit de la commune de Chizé

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

S²LO



Contexte

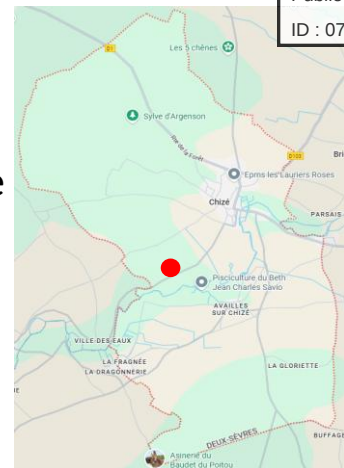
Ancienne déchèterie de Chizé, parcelle ZE n°99, La Minée

Surface : 3 355m²

Propriétaire : Communauté de Communes

Site fermé et non affecté à l'usage du public

Déclassement du domaine public par délibération du 18/12/2025



geoportail.gouv



Proposition

Cession de la parcelle à la commune de Chizé selon les conditions suivantes :

- ✓ Prix de vente : € symbolique
- ✓ Frais d'acte notarié : charge acquéreur

9. Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZE99 à Chizé au profit de la commune de Chizé

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section ZE n°99, située à Chizé, sise La Minée, d'une superficie de 3 355 m², au profit de la commune de Chizé ;
- **PRÉCISER** que cette cession est consentie à l'euro symbolique (1 €), hors frais de mutation ;
- **PRÉCISER** que les frais de mutation seront intégralement à la charge de la commune de Chizé ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié ;
- **PRÉCISER** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, section d'investissement, pour un montant de 1 €, au chapitre 024.

10. Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZL52 à la commune de Sainte Soline au profit de la commune de Sainte Soline



Contexte

Ancienne déchèterie de Ste Soline, parcelle ZL n°52, La Rivière d'Asnières

Surface : 2 100m²

Propriétaire : Communauté de Communes

Site fermé et non affecté à l'usage du public

Déclassement du domaine public par délibération du 15/01/2026



Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Proposition

Cession de la parcelle à la commune de Ste Soline selon les conditions suivantes :

- ✓ Prix de vente : € symbolique
- ✓ Frais d'acte notarié : charge acquéreur

10. Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZE99 commune de Chizé

Envoyé en préfecture le 15/03/2026
Reçu en préfecture le 15/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section ZL n°52, située à Sainte Soline, sise La Rivière d'Asnières, d'une superficie de 2 100m², au profit de la commune de Sainte Soline ;
- **PRÉCISER** que cette cession est consentie à l'euro symbolique (1€), hors frais de mutation ;
- **PRÉCISER** que les frais de mutation seront intégralement à la charge de la commune de Sainte Soline ;
- **AUTORISER** le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié ;
- **PRÉCISER** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, section d'investissement, pour un montant de 1 €, au chapitre 024.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

11. Zone Champ Rateau à Melle - Vente terrain à Natran

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

naTran (ex GRT Gaz)

- Exploite actuellement un poste de distribution gaz, sur la zone de Champ Rateau
- Projet : construction d'un poste rebours biométhane raccordé au réseau naTran, proche du poste actuel
- Le terrain demandé : partie de la parcelle D0555, pour 3800 m2

Le terrain choisi par naTran sur la ZA de Champ Rateau :

- Importantes contraintes d'urbanisme : risques thermiques à effets létaux; risques de surpression
- Possibilités réglementaires de construction sur le terrain choisi par naTran : uniquement pour des projets d'extension, sous des conditions précises

11. Zone Champ Rateau à Melle - Vente terrain à Natran

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

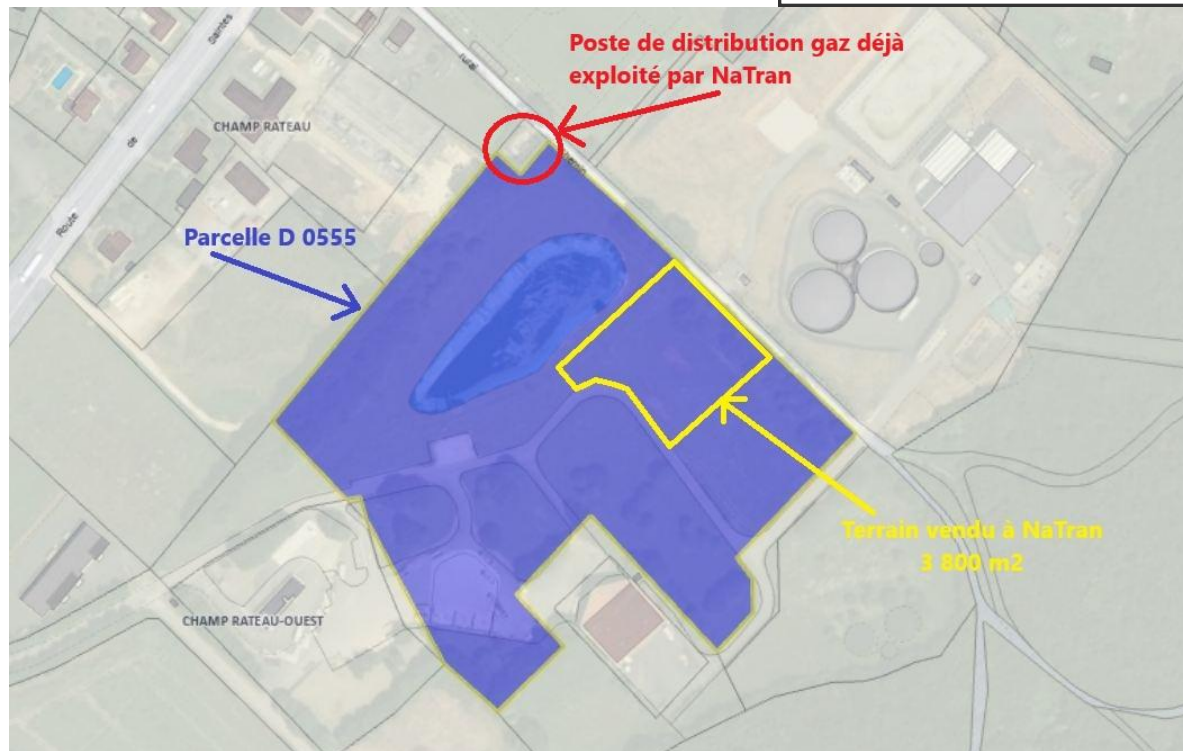
Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Prix de vente :

- 28 500 € HT + une TVA de 5 700 €, soit un prix de 34 200 € TTC
- Bornage à la charge de la collectivité
- Domaines : estimation à 30 400 € HT avec une marge d'appréciation de 10 % (soit 27 360 € HT minimum)



11. Zone Champ Rateau à Melle - Vente terrain à Natran

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif ou une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour le terrain de 3800m² situé sur la parcelle D0555, située sur la zone d'activités de la Champ Rateau à Melle à la SA naTran – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 28 500 € HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA de 5 700 €, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **DÉCIDER** d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Zone d'activités 2026 ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

QUESTIONS DIVERSES

Point d'étape sur les études conduites pour la piscine de Brioux-sur-Boutonne

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Mai 2025

- Janvier 2025, un bureau d'études spécialisé mandaté pour analyser les fissures apparues sur le revêtement du bassin.
- Carottage par CCI structures.

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE

S²LO

novembre

- Ouverture de trémie au fond du bassin.

Janvier
2026

- Retour de l'analyse du géologue,
- Attente du retour du dossier du bureau d'étude,
- Réunion avec les élus de Brioux sur Boutonne.

Analyse du géologue

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Les 3 points-clés :

a) Le sol sous la piscine est “feuilleté” et hétérogène

- Sous la dalle : remblais (sables, graviers, argiles) épais, peu stables.
- En dessous : marnes et marno-calcaires (roches plus solides mais sensibles à l'eau).

b) De l'eau s'infiltre sous la piscine

- De l'eau stagnante a été trouvée sous la dalle.
- L'ancienne partie du bassin se remplit d'eau.

c) La structure de la piscine est fragilisée

- Le béton du radier est hétérogène (qualité variable).
- Le système de rehaussement (parpaings + prédalles) transmet mal les charges.
- Les fissures suivent les joints des prédalles → problème structurel, pas seulement esthétique

Rencontre avec les élus de Brioux-sur-Boutonne

le mardi 27 janvier

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Échanges sur le contexte :

- Attente de la fin de l'étude de CCI structure
- Inspection de l'ARS prévue en mai 2026 dès l'ouverture -Attentes sur la qualité sanitaire de l'eau (Remise aux normes de la filière de filtration, Remise aux normes système de chloration, Remplacement des médias filtrants – enveloppe de 495 000HT estimée en 2021)
- fort risque de fermeture administrative
- Étanchéité du bassin à reprendre (résine a minima)
- Difficulté de recruter des MNS

 Évocation d'une impossibilité d'ouvrir l'équipement été 2026.
Et attendre l'étude de CCI structure pour envisager l'avenir.

Agenda des réunions

- **Lundi 2 février 2026 à 18h – Réunion sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2026 – Salle des fêtes de Paizay-le-Tort**
- **Jeudi 5 février 2026 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne**
- **Jeudi 26 février 2026 – Conférence des Maires – Salle à déterminer**
- **Jeudi 5 mars 2026 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne**
- **Jeudi 12 mars 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle**

Envoyé en préfecture le 15/03/2026

Reçu en préfecture le 15/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 079-200069755-20260313-B12_03_2026_01-DE



Merci pour votre attention

*2 place de Strasbourg
79500 MELLE*

T 05 49 290 290

accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr

